

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 FEVRIER 2021 A 18h30

Présents : Laurent PETIT, Christiane BOIVIN, Christian CAMELIN, Elisabeth LACROIX, Sylvain LUZERNE, Gérard THEVENIN, Sylvie BEAUD, Eric AU-LAMY-ROUSSEAU, Laurence ANAYA, Nathalie Buhr, Eric PARIS, Claude DEALCROIX, François BUFFARD, Roger CALDAS, Kurt MUZZAFER, Florent VILLEDIEU, Manuel MOUTA, Christophe BILLOT, Chey-Rithy CHHIV-TEP, Isabel DA CUNHA, Marie-Christine DAVID, Christophe CHAVERIAT, Vincent CROCHARD

Excusées avec pouvoir : Jacqueline LAROCHE, Catherine CRESTIN-BILLET, Sylvie BOCQUET, Aurélie LEDRU,

Excusé : Frédéric BUSSOD

Absentes : Roselyne OTRIO, Virginie POUSSIN, Emmanuelle CHIARI, Nathalie MILLET (pour les deux premières questions)

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 9 décembre 2020.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de séance du 9 décembre 2020.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTS DE BIENNE

M. le Maire explique que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseillers municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur doit au moins fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation, par les conseillers, des projets de contrats ou de marchés,
- Les règles de présentation et d'examen et la fréquence des questions orales,

- Les modalités de droit d'expression des conseillers élus sur liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016.

M. le Maire explique que l'intérêt de ce règlement est de gérer les litiges s'ils se présentent. Mme Zordan présente les modifications intervenues sur le règlement intérieur qui est présenté en séance.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 :

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du CGCT). Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (T.A. Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter de l'orientation budgétaire qui préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Mme Lucinne Thionnet, responsable du pôle Finances et Comptabilité, présente les éléments de cadrage du débat d'orientation budgétaire sur la base du document joint en annexe.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Les charges financières diminuent du fait de la diminution de la dette.

Il manque quelques recettes (non versement par la Caf et par la DGF) qui seront versées en 2021.

Globalement, la structure financière de la collectivité est solide. Les résultats sont constants depuis 3 ans. L'autofinancement net est d'environ 600 000 €.

La capacité de désendettement de la commune est évaluée sur son autofinancement. Il s'agit d'un critère qui permet également de juger la capacité d'emprunt. La situation de la collectivité est très satisfaisante.

M. Florent Villedieu remarque que les emprunts qui ont les dates les plus longues sont ceux qui concernent La Mouille. Il n'a pas été opportun de les renégocier au vu des frais à engager à cet effet.

M. le Maire explique que les produits de cessions d'immobilisations correspondent à la mise en place d'actions destinées à revitaliser le commerce et les logements notamment. La commune a racheté des biens et les a revendus ou va les revendre après avoir fait une division foncière qui lui permet de récupérer les propriétés intéressantes dans le cadre du réaménagement de la ville. Des bâtiments qui ne servaient plus ont également été vendus, d'autant qu'il y avait des demandes.

Les évolutions régulières et règlementaires des frais de personnel impactent sensiblement les dépenses de fonctionnement. M. le Maire souligne que la commune de Hauts de Bienne dispose des meilleurs services sur le territoire du Haut-Jura.

Arrivée de Nathalie Millet à 19h30.

M. le Maire indique, concernant le budget annexe de l'Eau, que des tranches de travaux sont en attentes de réalisation.

Le budget de la Chaufferie bois est bien équilibré et le projet à venir pour ce dossier impactera ce budget.

Les budgets du CCAS, de la chambre funéraire et de la boutique du musée ne présentent pas d'enjeu particulier.

En conclusion, M. le Maire constate que la situation financière de la commune est saine. Les actions mises en place peuvent être financées en partie par des subventions ce qui permet d'envisager un développement, à budget constant. Il n'est pas prévu d'augmenter les impôts.

S'agissant des dépenses, M. le Maire remarque qu'elles restent maîtrisées et que les services sont vigilants dans leur gestion.

M. le Maire dresse un état des projets de développement. Les axes principaux du projet de territoire travaillés à l'échelle de l'intercommunalité, portent sur :

- La transition énergétique,
- Le soutien aux filières économiques stratégiques, en particulier le commerce et le tourisme,
- La revitalisation des bourgs centres et l'attractivité du territoire.

M. le Maire rappelle l'ensemble des projets conduits en 2020 et présente la liste sur la base du diaporama joint en annexe. Il évoque les projets à venir et précise qu'il vaut mieux en avoir « en stock » pour pouvoir répondre aux appels à projets de l'Etat ou de la Région.

M. Christophe Chavériat indique que des travaux sont à prévoir autour et sur le lycée (façade, enrobés...). M. le Maire répond que c'est la Région qui est en charge de la rénovation des lycées. Il précise que les travaux de l'Echappée Bienne vont se combiner avec le projet de réinstaller l'entrée du lycée sur le quai Lamy.

M. Florent Villedieu remercie M. le Maire car personne n'est oublié dans les projets. Il se dit rassuré par la capacité de la commune à conduire ces projets.

M. Michel Danrez constate qu'au vu de tous les dossiers qui sont à réaliser, les échéances peuvent s'étaler sur 10 ans. Il suggère qu'il n'y aura plus besoin de DOB pour les années à venir. M. le Maire

répond qu'il s'agit d'idées et qu'il est important d'avoir des dossiers bien travaillés pour pouvoir être prêt au moment des différents appels à projets, tout ne sera pas réalisé immédiatement.

M. Michel Danrez estime que la liste des projets est conséquente et que vu les budgets, des travaux seront reportés d'année en année.

M. le Maire explique que les travaux qui ont été décalés l'ont été du fait de l'absence de financements. Il faut établir les projets sur la durée du mandat et selon les disponibilités financières. M. le Maire précise, à titre d'exemple, que le projet de la chaufferie bois, grâce aux financements et à la vente de calories, va s'autofinancer. Tous les projets ne rapportent pas d'argent, mais il faut trouver l'équilibre entre les projets d'aménagement de l'espace public et les projets de développement.

M. le Maire observe qu'il y a beaucoup de chose à faire sur la commune de Hauts de Bienne et qu'il est important de construire une ville qui bouge et qui attire. Par conséquent, la qualité du logement est, par exemple, un élément important et un engagement politique.

M. Christophe Chavériat remarque qu'il est très satisfait que les élus pensent à la rénovation des stades. Il remercie l'équipe municipale. M. le Maire transmettra les remerciements à Arcade qui est maitre d'ouvrage dans ce domaine.

M. Claude Delacroix indique qu'il faut féliciter Mme Thionnet pour le travail réalisé et plus globalement les services et les élus pour la viabilité financière de la commune. Il souligne que les projets sont nombreux et qu'ils ne se font pas au détriment des services offerts aux concitoyens.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal acte la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 au sein du Conseil municipal.

4. ADMISSION EN NON VALEUR : CANTINE-ACCUEIL DE LOISIRS M. MAUGER

M. le Maire expose :

Après avoir mis tout en œuvre avec les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne Monsieur Johann MAUGER pour un montant de 402.93 € correspondant à plusieurs impayés de facturation de centre de loisirs et cantine. Cette annulation fait suite à une situation de surendettement constatée par la Banque de France en date du 02/06/2020.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser l'annulation de ces créances impayées.

Afin d'assurer la traçabilité de cette dette, M. le Maire propose de provisionner cette dette, comme cela est fait habituellement, au cas où les personnes retrouvent meilleure fortune.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Refuse l'annulation des créances irrécouvrables telles qu'indiquées ci-dessus,
- Refuse d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus présentés dont le recouvrement n'a pu être effectué
- Décide de provisionner la somme de 402,93 €.

5. ECHANGE DE TERRAINS RUE DE LA CREUSE

M. le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de 3 parcelles à construire situées rue de la Creuse, des échanges de terrains ont été nécessaires entre la Commune et M. Ahmed Bentahra propriétaire de la parcelle cadastrée 368 AH n°312, voisin des parcelles 309 et 315.

Par une lettre en date du 25 février 2017, l'accord suivant entre la Commune de Hauts de Bienne et Monsieur Ahmed Bentahra, pour un échange de terrain avait été trouvé : La Commune de Hauts de Bienne cède à M. Bentahra 2 m² de terrain où son mur de gabions empiète sur la parcelle communale cadastrée 368 AH n° 310 ; en contrepartie, M. Bentahra cède à la Commune Hauts de Bienne la parcelle cadastrée 368 AH n° 311 d'une surface de 29 m², située en-dessous de son mur de soutènement, pour un montant global de 500 € net de taxe.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est précisé que les frais de transaction de cet échange seront à la charge de la Commune et que les crédits seront inscrits au BP 2021

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'échange de terrain tel que présenté ci-dessus,
- Valide l'achat de la parcelle cadastrée 368AH n°311 pour un montant global de 500€, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA CREUSE

M. le Maire explique que, par courriers en date du 26 janvier 1^{er} et 2 février 2021, Monsieur GUNGOR souhaite, par le biais de la SCI « Luxury Constructions » qu'il va créer prochainement, acquérir un terrain de trois parcelles situées entre l'Avenue Louis Paget et la rue de la Creuse cadastrées 368 AH 309-311-315 39400 Hauts de Bienne d'une surface totale de 1 025 m² pour un montant de 28 000 € net de taxe.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial du choix de l'acquéreur. Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 24 Septembre 2020. M. GUNGOR a accepté cette condition de délai le 4 février 2021.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastrée 368 AH 309-311-315 39400 Hauts de Bienne d'une surface totale de 1 025 m² pour un montant de 28 000 € nets de taxe à la SCI « Luxury Constructions », conformément à l'Avis des Domaines,
- Accepte la mise en place de cette faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :
 - ✓ 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente

- ✓ et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

7. VENTE D'UN APPARTEMENT 3 RUE DE LA PROMENADE

M. le Maire indique que par courrier en date du 30 janvier 2021, Monsieur Thierry LALANDRE domicilié Résidence des Crétets 39220 Les Rousses, souhaite acquérir un appartement et ses annexes (garage, caves, greniers) situé 3 rue de la Promenade à Morez, 39400 Hauts de Bienne, cadastrés 368 AI 33, lots 1-4-6-7-8-9-18-20-21-25-27 pour un montant de 57 000 € net de taxe.

M. le Maire précise que le bien avait fait l'objet d'une préemption, il y a quelques années. L'acte notarié initial n'était pas conforme et des démarches ont été nécessaires pour faire régulariser l'acte. Il remercie M. Luzerne pour les démarches qu'il a menées à cet effet.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre l'appartement et ses annexes situés au 3 rue de la Promenade à Morez, Hauts de Bienne, cadastrés 368 AI 33, lots 1-4-6-7-8-9-18-20-21-25-27 à Monsieur Thierry LALANDRE domicilié Résidence des Crétets 39220 Les Rousses pour un montant global de 57 000 € net de taxe, conformément à l'Avis des Domaines.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

8. VENTE D'UN IMMEUBLE 185 RUE DE LA REPUBLIQUE

M. le Maire explique que, par courrier en date du 1^{er} février 2021, Monsieur Florian FONTAINE domicilié 821 Route de la Rippaz à 74350 Menthonnex-En-Bornes, souhaite acquérir le bâtiment situé 185 rue de la République à Morez, 39400 Hauts de Bienne, sans jardin ni garage, anciennement cadastré section 368 AI 164 pour un montant de 112 000 € net de taxe.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une propriété traversante. Dans le cadre de la politique de réaménagement de l'îlot Caseaux et de la politique de rachat des bâtiments pour réaménager l'îlot, il est décidé de préempter le bien.

Une nouvelle division parcellaire a été établie le 4 février 2021 par Nicolas LAMY, géomètre à Morez pour redéfinir les lots. La surface remesurée à vendre est de 177m² au sol.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre à Monsieur Florian FONTAINE domicilié 821 Route de la Rippaz à 74350 Menthonnex-En-Bornes, le bâtiment seul situé 185 rue de la République à Morez, 39400 Hauts de Bienne, sans jardin ni garage anciennement cadastré section 368 AI 164 pour un montant de 112 000 € net de taxe conformément à l'Avis des Domaines.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9. FIN DE CONVENTION OPERATIONNELLE N° 603 AVEC L'EPF DU DOUBS CONCERNANT LE PORTAGE DU TÈNEMENT DU 123 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Le Maire explique qu'il s'agit du dossier de rachat du 123 Rue de la République. Par convention en date du 24 février 2020, la Commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs le portage de l'acquisition du tènement sis au 123 rue de la République à MOREZ cadastré section AE 109 pour une durée de 48 mois.

Afin de pouvoir rapidement commencer les travaux de rénovation de cet immeuble de centre-ville et de préparer les dossiers de demandes de subvention, il est souhaitable que la Commune puisse disposer librement de son bien avant le terme de la convention signée, fixé en 2024.

Il est proposé de racheter le bien moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial (130 000 €)
- Frais d'acte notarié initiaux
- Taxe foncière....

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide cette transaction,
- Demande à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visées ci-dessus au profit de la commune de Hauts de Bienne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

10. DOSSIERS DETR : DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire présente les dossiers pour lesquels des subventions sont sollicitées au titre de la DETR. Il précise que les taux d'intervention de la DETR seront peut-être moindres que ceux escomptés.

A. Dossier « Incendie Espace Lamartine-Crèche et Musée »

Ce dossier concerne les alarmes incendie de 3 établissements recevant du public, alarmes qu'il est nécessaire de remettre aux normes en vigueur. Il s'agit de :

- ✓ ESPACE LAMARTINE : La commission d'arrondissement de Sécurité contre les risques d'incendie a rendu un avis défavorable à l'exploitation de l'Espace Lamartine au motif que le système d'alarme incendie n'est pas conforme. La mairie de Morez a missionné un bureau d'études afin de dimensionner et estimer le cout d'un SSI (Système de Sécurité Incendie). SOCOTEC, bureau de contrôle technique a validé le programme qui prévoit un total de ... comprenant la Mission Notice de sécurité Incendie, la Mission de coordination Incendie-Alliance Prévention Incendie, l'exécution des plans, la Mission SVRAT- Socotec et l'exécution des travaux par l'entreprise Rigoulot.

- ✓ CRECHE : au fil des années la crèche de Villedieu s'est agrandie en occupant l'ancienne garderie attenante. Aujourd'hui, cette extension nécessite une mise aux normes de l'alarme incendie. Le devis estimatif des travaux est de 5 496.74 € HT
- ✓ VISEUM : le système de sécurité incendie fait l'objet d'une maintenance annuelle réalisé par la société Siemens. Celle-ci propose des travaux de sécurisation et de modernisation de l'installation pour un montant de 9 135.28 € HT

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Espace Lamartine : Mise en place d'un Système de Sécurité Incendie :				
- Mission Notice de sécurité Incendie :	2 800,00			
- Mission de coordination Incendie- Alliance Prévention Incendie :	6 100,00			
- Exécution des plans :	3 200,00	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	36 887,00	60 %
- Mission SVRAT-Socotec :	2 780,00			
- Devis exécution des travaux-entreprise Rigoulot	31 967,00			
CRECHE de Villedieu : Mise aux normes de l'alarme incendie	5 496,74	Autofinancement	24 592.02	40 %
VISEUM : Travaux de sécurisation et de modernisation de l'installation du système de sécurité incendie	9 135,28			
TOTAL HT	61 479,02	TOTAL HT	61 479,02	100 %

M. Villedieu demande s'il y a des obligations à démarrer les travaux dans des délais impartis. M. le Maire indique que les travaux doivent démarrer dans les 2 ans qui suivent l'octroi de la subvention.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
- Valide le programme et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

B. Dossier « Aménagement rue Zola »

Une opération visant à requalifier le secteur du haut de Morez, en complément de la rénovation de l'axe historique (rue République) réalisé ces dernières années, est prévue sur le haut de la rue E. Zola.

Elle consiste à déposer un mur de soutènement existant qui présente de grosses fragilités, à le refaire en béton armé en reprenant les fondations, en drainant et en remblayant la construction. Ce mur situé en haut de la ville soutient une partie du talus adjacent de la rue de la République, axe principal de Morez. Par ailleurs, le revêtement de la rue est en très mauvais état et nécessite d'être repris par un goudronnage approprié ; une installation de fourreaux pour la fibre optique et autres éventuels réseaux secs est aussi prévue.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Reprise mur de soutènement rue E. Zola Devis Maruzzi	84 184,23	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	90 614,00	60 %
Aménagement rue Zola Devis Goyard	66 840,00	Autofinancement	60 410,23	40 %
TOTAL HT	151 024,23	TOTAL HT	151 024,23	100 %

François Buffard demande si cette rue n'est pas destinée à être mise en sens unique. M. le Maire indique que l'idée était de la mettre en résidentiel.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
- Valide le programme et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C. Dossier « Création d'un appartement à la Cité administrative »

La cité administrative de Hauts de Bienne abrite divers locaux : Trésor Public, salle des associations, appartements et bureaux affectés à divers organismes (Prodesa, Passerelle 39 etc.). Ces organismes, maintenant hébergés à la MSAP ou à la Maison de Santé ont libéré une centaine de m² de locaux qu'il y a lieu de réaffecter. La mairie envisage donc de les transformer pour y accueillir un appartement BBC, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Outre l'aménagement de cet appartement, les travaux consistent aussi à rénover le hall et la cage d'escalier communs aux 3 autres appartements.

Le montant total de l'opération s'élève à 140 075 €HT et son plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Montant des travaux	130 000,00	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	84 045 €	60 %
Honoraires d'étude	10 075,00	Autofinancement	56 030 €	40 %
TOTAL HT	140 075 €	TOTAL HT	140 075 €	100 %

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
- Valide le programme et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D. Dossier « Réfection de la toiture de l'église de La Mouille »

La couverture de l'Eglise de La Mouille vétuste est très corrodée présente de multiples infiltrations menaçant la charpente et l'intérieur de l'église. Une visite de Monsieur Michel Jean de l'Unité Départementale de l'Architecture des Bâtiments de France a mis en évidence la nécessité de refaire la couverture en harmonisant les matériaux et en ne retenant que le zinc. Par ailleurs il sera nécessaire de créer un réseau pour raccorder l'eau pluviale récupérée par cette toiture.

L'installation d'un paratonnerre complètera cette opération dont le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Raccordement au réseau d'eau pluviale	17419,00	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	130 972,00	60 %
Remplacement couverture	190 398,46	Autofinancement	87 315,46	40 %
Pose Paratonnerre	10 470,00			
TOTAL HT	218 287,46€	TOTAL HT	218 287,46€	100 %

M. le Maire indique que ces travaux seront l'occasion de canaliser les eaux pluviales.

François Buffard questionne sur la fréquence d'utilisation de l'Eglise. M. le Maire indique qu'elle doit être utilisée une dizaine de fois par an.

François Buffard demande s'il n'y aurait pas un intérêt à mettre en avant le patrimoine de cette église. M. le Maire remarque que des actions de promotion du patrimoine pourraient être faites sur les églises de la Mouille et de Morez.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
- Valide le programme et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

E. Dossier « Requalification et sécurisation de la gendarmerie de Morez »

La gendarmerie de Morez, construite en 2005 nécessite de gros travaux de rénovation et d'amélioration à savoir : le ravalement de la façade en bardage bois, la sécurisation des 3 portes d'entrée avec un contrôle d'accès, l'isolation par flochage du vide sanitaire et création d'une ventilation haute, une mission de contrôle SOCOTEC, la création d'une ventilation basse des garages en sous-sol, le remplacement d'appareils de production d'eau chaude sanitaire, aménagements cuisine et salle

de bains, le raccordement du chauffage sur la chaufferie bois municipale, l'équipement d'une sous station de chauffage, et le remplacement façades ou rails de placards dans tous les appartements.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Ravalement de la façade en bardage bois	8597.63	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	96 588,00	80 %
Sécurisation des 3 portes d'entrée avec un contrôle d'accès	3956.15	Autofinancement	24 147,00	20 %
Isolation par flochage du vide sanitaire et création d'une ventilation haute	16 991.26			
Mission de contrôle SOCOTEC	250,00			
Création d'1 ventilation basse des garages en sous-sol	450,00			
Remplacement appareils de production d'eau chaude sanitaire, aménagements cuisine et salle de bains	34 253,20			
Raccordement du chauffage sur la chaufferie bois municipale	23 500,00			
Equipement d'une sous station de chauffage	20 250.42			
Remplacement façades ou rails de placards des appartements	12 485.92			
TOTAL HT	120 734,58 Arrondi à 120 735 €	TOTAL HT	120 735,00	100 %

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment de la gendarmerie qui a 12 ans. Des équipements sont un peu vieillissants (porte de placard, chauffe-eau...).

M. Danrez remarque que ce bâtiment n'a que 15 ans. Il demande à quoi correspondent les aménagements cuisine et salle de bain.

M. Luzerne indique qu'il s'agit de matériaux à changer car ils n'étaient pas d'une grande qualité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
- Valide le programme et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

F. Dossier « Rénovation de 2 locaux commerciaux « Jobez » »

Partant du constat que le cœur de ville de Morez des Hauts de Bienne offre un visage commercial très dégradé, malgré la présence de 73 commerces et services actifs (année de référence : 2017), les explications suivantes sont avancées :

- la vacance des locaux : en effet, 1/3 des 109 locaux commerciaux sont inactifs. Cette vacance génère une "dispersion" du commerce qui milite fortement sa lisibilité, de par les fortes ruptures de linéaires existants.

- l'état des locaux : moins de 30% de locaux en parfait état, pour plus d'un tiers nécessitant une rénovation. Les 3/4 des locaux inactifs nécessitent des investissements de rénovation relativement lourds.

Fort de ces données, les objectifs poursuivis par la ville de Morez pour revitaliser le bourg-centre visent à amplifier la politique d'acquisition de murs et fonds de commerce, en utilisant le droit de préemption sur les murs au besoin. A noter que les investisseurs privés ne s'intéressent pas au patrimoine bâti commercial de Morez pour l'instant, voire au patrimoine immobilier tout court.

Le projet présenté consiste à rénover 2 locaux commerciaux, situés en plein centre-ville à côté de la mairie et fermés depuis environ 25 ans. Au décès des derniers propriétaires, la ville a acquis le bâtiment pour en moderniser les locaux commerciaux situés au RDC et réhabiliter le reste de l'immeuble en copropriétés de logements.

Le plan de financement HT de l'opération de rénovation concernant les locaux commerciaux est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Démolition maçonnerie	24 340	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	164 001	60 %
Vitrines bois/menuiseries extérieures bois	32 000	Autofinancement	109 334	40 %
Menuiseries extérieures PVC	4 500			
Métallerie	39 500			
Menuiseries intérieures	8 340			
Doublages cloisons peinture	31 790			
Faux Plafonds	12 810			
Revêtements scellés	19 050			
Revêtements collés	11 280			
Revêtement parquet	12 230			
Plomberie sanitaire	17 360			
Electricité Chauffage VMC	40 475			
Honoraires maîtrise d'œuvre (7,75%)	19 660			
TOTAL Général	273 335 €	TOTAL HT	273 335 €	100 %

M. Danrez questionne sur la possibilité qu'une entreprise porte le projet. M. le Maire indique que les banques ne suivent actuellement pas ce type de projet. De plus, l'état des locaux ne permet pas à un

porteur de projet de se projeter dans l'occupation des lieux. Habituellement les loyers sont établis pour amortir les travaux sur une durée d'environ 7 ans. Pour ce dossier, cette durée sera plus longue.

M. le Maire précise que les magasins font 70 m² et 35 m². Ils ont des dépendances en plus.

M. François Buffard souligne que ces commerces sont bien situés et bénéficient d'un bon emplacement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
 - Valide le programme et son plan de financement,
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- G. Dossier « Réorganisation d'espaces publics »

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation du bourg-centre et du volet de Renouvellement Urbain sur un périmètre ciblé de Morez, l'enjeu du projet vise à aérer le tissu urbain et à recréer des espaces publics ouverts dans la ville très dense afin de redonner une fierté d'habiter Morez et de favoriser les liens sociaux en préservant l'environnement du territoire.

Le projet a pour objectifs de démolir certains bâtiments vétustes, voire insalubres, afin de poursuivre la mutation de la ville en reconquérant des surfaces dans lesquelles il y a des implantations anarchiques de garages, de hangars, d'ateliers vétustes ou autres bâtis désinvestis qui consomment beaucoup d'espaces et « étouffent » la ville.

Il s'agit de reconquérir le paysage de la rivière la Bienne, de reconquérir des cœurs d'îlots jardinés et du bâti conservé, d'organiser des accès à certains îlots en créant de nouveaux cheminements doux, etc. le tout afin de créer une intimité jamais connue, un cadre de vie sécurisant pour les familles. Une renaturation de ces espaces doit permettre enfin de désartificialiser des secteurs et de les « verdier ».

5 opérations sont proposées, regroupées en 3 sortes d'objectifs :

- objectif de renaturation du site en lien avec la Bienne et son projet de voie douce
 - la maison dite « Sid » : démolition = 50 000 € HT
 - l'immeuble dit « Di-Léna » : démolition = 120 000 € HT
- Objectif de revitalisation par desserrement du bâti avec renaturation du site
 - l'îlot « Concorde » : démolition de 3 immeubles + 2 logements à acheter = 250 000 € HT
 - l'îlot « Regad » : démolition d'1 immeuble = 300 000 € HT
- Objectifs de densification du site pour créer des logements
 - les 4 garages rue Pasteur : démolition pour vétusté = 50 000 € HT

Le plan de financement HT de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Achats en cours	200000	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	388 000	40 %
Démolitions	770000	Conseil Régional	385 000	39.70 %
		Autofinancement	197 000	20,30 %
TOTAL HT	970000 €	TOTAL HT	970000 €	100 %

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier conséquent que la Région pourrait bien accompagner financièrement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
- Valide le programme et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

H. Dossier « Aménagement du bâtiment du Viséum »

Depuis sa création en 2003, le musée de Morez abritait également les bureaux du Syndicat des Lunetiers sur une surface de 300 m².

M. le Maire expose que les Lunetiers du Jura n'occupent plus qu'un étage et que, confronté à une baisse d'activité conséquente, le syndicat des lunetiers va libérer 200m² que la mairie dont la mairie de Morez doit réaménager les parties communes.

Afin de redessiner l'espace et proposer la surface libérée à 2 locataires potentiels, il est nécessaire de créer 2 sanitaires et une kitchenette dans chaque local.

Les travaux concerneront une distribution de cloisons, la pose d'équipements sanitaires et de faïence et une distribution électrique.

Par ailleurs la climatisation de l'Établissement est défaillante et doit être remise à niveau en réinstallant un refroidisseur.

L'opération est estimée à 41 827.07 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux de subvention
Cloisons	5 561,80	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	25 096,00	60 %
Carrelage et faïences	4 580,00	Autofinancement	16 731,07	40 %
Installations sanitaires	10 957,91			
Branchement climatisation	6 000,00			
Fourniture refroidisseur	14 147,00			
Support refroidisseur	580,36			
TOTAL HT	41 827,07 €	TOTAL HT	41 827,07 €	100 %

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sauf M. Mouta qui vote contre :

- Confirme l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 9/12/2020,
- Valide le programme et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA ARCADE, DES COMMUNES ET DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT JURA POUR LE PASSAGE AUX LED

M. le Maire explique que partant du constat que l'électricité et en particulier l'éclairage représentent une part non négligeable des budgets de fonctionnement liés à l'énergie, il faut réduire les consommations énergétiques de façon prioritaire. Une partie des éclairages est vétuste ou encore non adaptée aux besoins des bâtiments, la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, ses communes membres et le Syndicat Mixte du Haut-Jura ont travaillé et développé un projet d'amélioration de l'éclairage sur les différents bâtiments et équipements publics du territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade. Cette démarche a permis à ces entités d'identifier des gisements d'économie d'énergie électrique, des façons d'adapter l'éclairage et sa gestion aux besoins actuels, ainsi que des moyens permettant de le moderniser tout en maîtrisant les consommations d'électricité.

Il a donc été décidé de réaliser ces travaux de modernisation de l'éclairage, au travers notamment du passage à l'éclairage LED de certains bâtiments et équipements publics du territoire. Afin d'optimiser la réalisation de cette opération, il est souhaitable, d'une part, d'effectuer de façon groupée toutes les démarches procédurales inhérentes à la passation des marchés de travaux et leurs éventuelles

prestations liées, ainsi que d'organiser un suivi mutualisé de l'exécution, et, d'autre part, de centraliser les opérations de demandes de subvention. En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour réaliser conjointement ces objectifs.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois, Bellefontaine et le Syndicat Mixte du Haut-Jura sur ces objets. Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes. Dans ce cadre, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Définir avec précision le besoin de chacun des membres du groupement et d'en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la (les) procédure(s) de consultation et sélection du (des) prestataire(s), conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leur sont liées ;
- Utiliser son propre profil acheteur comme support de(s) consultation(s) et effectuer la (les) mesure(s) de publicité correspondante(s) ;
- convoquer et conduire, le cas échéant, la (les) réunion(s) de la commission d'appel d'offres ;
- Notifier les marchés correspondant aux prestataires, et cela au nom des membres du groupement ;
- Suivre l'exécution des travaux et prestations, ainsi qu'assurer les formalités administratives et techniques liées à ce suivi ;
- Réceptionner les travaux et prestations ;
- Centraliser et effectuer toutes demandes de subvention à des entités et organismes tiers, subventions liées aux travaux et prestations susmentionnées, cela au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De répartir et reverser les différentes subventions en fonction de la part revenant à chacun des membres.

Il est envisagé que chacun des membres du groupement règlera directement les sommes dues au(x) prestataire(s) et à son (leurs) éventuel(s) sous-traitant(s) et cela en fonction des travaux et prestations qui seraient réalisés sur leurs propres bâtiments (dont le tableau est intégré au sein de la convention de groupement). Par ailleurs, chacun des membres remboursera au coordonnateur sa part de frais liés aux différentes procédures de commande publique passées dans le cadre de la convention jointe en annexe, ainsi qu'aux éventuels frais juridiques en cas de précontentieux et/ou contentieux. La part des frais des membres sera d'un sixième chacun.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois, Bellefontaine et le Syndicat Mixte du Haut-Jura, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, les travaux et prestations commandés dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres,
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au dossier.

12. RACCORDEMENT DU BÂTIMENT HÔTEL DE VILLE AU RESAU DE FIBRE OPTIQUE, SOUSCRIPTION À DES ABONNEMENTS DE TELECOMMUNICATION MUTUALISÉS ET ACOUSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES LIÉS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire explique que la Commune de Hauts de Bienne et la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, dans le cadre de la modernisation de leurs infrastructures internes, souhaitent principalement raccorder le bâtiment Hôtel de Ville au réseau de fibre optique. Ces travaux permettront à terme aux services de ces deux entités de bénéficier au travers de la fibre optique, d'un système d'information modernisé et optimisé. A la suite de cette opération de raccordement, il est prévu de souscrire pour le compte des deux entités, différents contrats de télécommunication mutualisés. De même, divers matériels liés à ces travaux et contrats de télécommunication, ayant également vocation à être mutualisés, doivent être acquis.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour réaliser ces travaux de raccordement, exécuter ces prestations et fournir ces matériels pour le compte de Hauts de Bienne et la Communauté de communes Haut-Jura Arcade.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes sur ces objets, et cela pour une durée de 5 ans. Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes. Dans ce cadre, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Définir avec précision le besoin de chacun des membres du groupement et d'en élaborer un cahier des charges ;
- Le cas échéant, mener la (les) procédure(s) de consultation et sélection des prestataires, conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Signer et notifier les marchés correspondant aux prestataires, et cela au nom des membres du groupement ;
- Suivre l'exécution de l'intégralité des travaux, prestations et commandes ;
- Réceptionner les travaux, prestations et fournitures.

Il est envisagé que le coordonnateur règle directement les sommes dues aux prestataires et à leurs éventuels sous-traitants. La Communauté de communes Haut-Jura Arcade refacturera ensuite à Hauts de Bienne la part lui revenant, soit la moitié des dépenses.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la convention de groupement de commandes jointe en annexe entre Hauts de Bienne et la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, les travaux, prestations et fournitures commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres, pour une durée de 5 ans,
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au dossier.

13. ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL INFORMATION MUTUALISÉ DÉDIÉ AUX SERVICES DE RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire indique que la Commune de Hauts de Bienne et la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, dans le cadre de la modernisation de leurs infrastructures internes, souhaitent acquérir, d'une part, un logiciel informatique dédié aux services de ressources humaines, celui-ci ayant pour vocation d'être mis en commun, et, d'autre part, conclure un contrat pour la maintenance de ce logiciel mutualisé.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour effectuer ces prestations pour le compte Hauts de Bienne et la Communauté de communes Haut-Jura Arcade.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes sur cet objet, et cela pour une durée de 5 ans. Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes. Dans ce cadre, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Définir avec précision le besoin de chacun des membres du groupement et d'en élaborer un cahier des charges ;
- Le cas échéant, mener la (les) procédure(s) de consultation et sélection du (des) bien(s), conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Signer et notifier le(s) marché(s) correspondant au(x) prestataire(s), et cela au nom des membres du groupement ;
- Suivre l'exécution de l'intégralité des prestations ;
- Réceptionner les prestations.

Il est envisagé que le coordonnateur règle directement les sommes dues aux prestataires et à leurs éventuels sous-traitants. La Communauté de communes Haut-Jura Arcade refacturera ensuite à Hauts de Bienne la part lui revenant, soit la moitié des dépenses.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-Valide la convention de groupement de commandes jointe en annexe entre la Communauté de communes Haut-Jura Arcade et Hauts de Bienne, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, les prestations commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres, pour une durée de 5 ans,

- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au dossier.

14. CONVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA ARCADE / HAUTS DE BIENNE PORTANT SUR LE REGROUPEMENT D' ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE :

M. le Maire explique qu'en application de différentes dispositions, notamment issues du Code de l'énergie, certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux CEE de toute collectivité membre, en jouant un rôle d'intégrateur des CEE et en mutualisant les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes à un groupement. Les éventuelles ressources perçues par la Communauté de communes Haut-Jura Arcade grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats communaux, dans cette configuration seraient reversées intégralement à la collectivité.

En conséquence, afin de permettre cette mutualisation de CEE, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert des actions éligibles aux CEE à la Communauté de communes Haut Jura Arcade dans les conditions de la convention jointe en annexe, de prendre note du reversement total de la valorisation des CEE par la Communauté de communes Haut-Jura Arcade à la Commune de Hauts de Bienne et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afférente au transfert des actions éligibles aux CEE à la Communauté de communes Haut-Jura Arcade et tous les documents relatifs aux CEE.

M. le Maire indique que l'an dernier, la commune a bénéficié de 35 000 € au titre des CEE.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert des actions éligibles aux CEE à la Communauté de communes Haut Jura Arcade dans les conditions de la convention jointe,
- Prend note du reversement total de la valorisation des CEE par Communauté de communes Haut Jura Arcade à la Commune de Hauts de Bienne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente au transfert des actions éligibles aux CEE à la Communauté de communes Haut-Jura Arcade jointe en annexe et tous les documents relatifs aux CEE.

15. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET « CHAPKUR »

M. le Maire indique que la commune de Hauts de Bienne a validé, dans le cadre de l'appel à projet du Parc Naturel Régional du Haut-Jura « Nature in Solidum », la réalisation d'une œuvre artistique, de Félicie d'Estienne d'Orves, dénommée « Chakpur ».

Cette réalisation apportera la lumière solaire jusqu'au centre de Morez, place Jean Jaurès. Les rayons solaires illumineront un mandala réalisé en pièces émaillées par une des membres de la Maison de l'Email de Morez. Cette action mobilise de nombreux partenaires venant de toute la France. La commune de Hauts de Bienne, à travers son directeur du pôle Culture, Sport et Animations, en conduit

la partie animation et coordination. Dans ce cadre, il est possible de faire appel à des fonds du programme européen Leader, via le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le coût de l'animation et la coordination du projet « Chakpur » est de 15 625 euros.

Le financement de l'ingénierie (animation et coordination) est le suivant :

Programme européen Leader (Ingénierie) :	10 000 euros
La commune de Hauts de Bienne :	5 625 euros
TOTAL :	15 625 euros

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la sollicitation d'une subvention de 10 000.00 € auprès du programme Leader,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. ACCEPTATION DU « TRESOR DE LA MAISON JOBEZ ».

M. le Maire explique que suite à la découverte d'un trésor dans la maison Jobez (lingots et pièces d'or), la commune de Hauts de Bienne a suivi la procédure administrative afférente à cette situation. La découverte du trésor a été déclarée auprès des services de la Préfecture du Jura. Il fallait savoir si les éléments constituant ce trésor possédaient un intérêt historique ou archéologique.

Le sous-directeur de la DRAC BFC, chargé du patrimoine, a levé le doute à ce niveau. Le trésor de la maison Jobez est « trop moderne » et surtout les pièces et les lingots ont été découverts dans un milieu neutre. Ils ont été sortis il y a longtemps de leur contexte et de leur milieu historique ou archéologique d'origine.

Cette étape franchie, il est nécessaire que le Conseil municipal accepte de recevoir le trésor afin qu'il soit inscrit dans l'inventaire des biens de la commune.

M. le Maire précise que le Conseil municipal doit dans un premier temps valider l'acceptation du trésor pour qu'il soit enregistré dans l'actif mobilier. Le Conseil pourra ensuite décider de le conserver ou de le vendre en tout ou partie.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte de recevoir le trésor, valide son enregistrement dans l'actif mobilier de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

17. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL & DEPARTEMENTAL POUR LES INSOLITES

M. le Maire explique que la commune de Hauts de Bienne organisera les 18 & 19 septembre 2021, son traditionnel week-end festif autour du spectacle vivant de rue. Cette fête se nomme « Les Insolites de Morez ». A l'occasion de ce week-end, la commune de Hauts de Bienne accueillera quinze compagnies de spectacles de rue et groupes de musique. Ces artistes se produiront à l'occasion de douze spectacles de rue, deux déambulations musicales et un concert. Enfin, des ateliers participatifs seront proposés au public.

Pour réaliser ce projet, la collectivité fait une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura. Il est proposé le plan de financement suivant :

Budget des Insolites de Morez 2021

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Artistes et compagnies	25 000 €	Ville de Morez	28 000 €
Communication	7 000 €	Conseil Régional BFC	6 000 €
Sécurité et secours	2 000 €	Conseil Départemental du Jura	6 000 €
Animations pour le public	2 000 €		
Divers	4 000 €		
TOTAL DEPENSES	40 000 € TTC	TOTAL RECETTES	40 000 € TTC

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'organisation de cette animation,
- Valide le budget proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 6000.00 € pour chacune des deux structures,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18. PRET D'UNE ŒUVRE DU MUSEE DE LA LUNETTE

M. le Maire explique qu'à l'occasion de son ouverture en 2021, le futur musée Champollion du Département de l'Isère a sollicité le Musée de la Lunette pour le prêt d'une œuvre. Au sein de son parcours, elle permettra d'illustrer le contexte des débuts de l'égyptologie, lors de la campagne d'Égypte conduite par Bonaparte.

Le Musée de la Lunette met en dépôt au Musée Champollion, 45 rue Champollion, 38450 Vif, l'œuvre suivante :

Anonyme, Lunette d'approche, XVIIIe, acajou, laiton

Musée de la Lunette

Dépôt Collection Patrimoine ESSILOR, 2002

Anc. coll. Pierre Marly

Inv. D.2002.001.0451

Le groupe Essilor a donné son accord de principe pour ce prêt, l'œuvre appartenant à la collection ESSILOR-Pierre Marly.

Le musée Champollion dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » sont entièrement pris en charge par leurs soins. Le prêt est consenti pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la signature de la convention jointe en annexe.

Chaque partie peut mettre fin au prêt à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, adressée à l'autre partie. La durée du préavis est de deux mois.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la convention jointe en annexe, autorise le prêt de l'œuvre référencée ci-dessus au Musée Champollion pour une durée de 5 ans,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19. PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE DU 123 RUE DE LA REPUBLIQUE

M. le Maire explique que M. et Mme Gaudard ont réglé en totalité la taxe foncière du 123 rue de la République. Suite à l'achat du bâtiment situé au 123 rue de la République en avril 2020 par l'EPF, il appartient à la commune de régler la taxe foncière du bien. Habituellement, le paiement est proratisé entre le vendeur et l'acquéreur en fonction de la date d'achat. Exceptionnellement, il est proposé au Conseil municipal de régler la totalité de la taxe foncière 2020 du bâtiment, qui s'élève à 2553€ en remboursant la taxe foncière, en totalité, auprès de M et Mme Gaudard.

M. Sylvain Luzerne estime que M. et Mme Gaudard doivent payer leur part.

M. Michel Danrez indique qu'il n'a pas de raison de leur payer cette partie.

Le Conseil municipal, avec 14 voix POUR, 12 voix CONTRE (C. Billod, M. Mouta, E. Lacroix, MC David, E. Paris, N. Millet, M. Danrez, F. Buffard, V. Crochard, C. Camelin, S. Luzerne et le pouvoir de Mme A. Ledru) et 3 ABSENTIONS (I. Da Cunha, C. Chavériat, L. Anaya) autorise M. le Maire à rembourser la taxe foncière 2020 du 123 rue de République à M. et Mme Gaudard, pour un montant de 2553 €.

QUESTIONS DIVERSES

Dénomination des parkings de la rue Emile Zola et de la Maison Ricardon

M. le Maire indique que ces parkings n'ont pas réellement de nom. Il propose que le parking dit « Ricardon » soit désormais nommé comme tel.

Il propose que le parking situé rue Emile Zola soit nommé parking du « 19 mars 1962 », ce qui correspond au cessez-le-feu de la guerre d'Algérie.

Les idées sont les bienvenues. Ce point sera inscrit au prochain Conseil municipal.

Secrétaire de séance,

Chey-Rithy CHHIV -TEP

